
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

Séance du : 10 août 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi dix août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 13 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Eric COUDRON, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Séverine QUICHOT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND

Absents : Nicolas DUBOIS et Jean-François PORTET

Procuration : /

Secrétaire de séance : Anne-Laure DUPASQUIER

Objet : Modification du règlement intérieur de la cantine/garderie – Actualisation de la tarification sociale pour la cantine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la garderie et de la cantine adopté par délibération n°2022/1608/066 du 16 août 2022,

Considérant qu'il convient de réactualiser le règlement suite au changement de fournisseur des repas,

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur de la garderie et de la cantine définit les modalités d'accès et le fonctionnement de ces services municipaux y compris leur tarification.

Le tarif des repas fournis par la société cAp Verb est de 6,65€ à compter de la rentrée de septembre 2023.

Comme les années précédentes et afin d'aider les familles ayant les revenus les plus faibles, il est proposé de poursuivre le principe de la tarification sociale déjà en place les années précédentes pour la cantine scolaire. L'Etat, au travers de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, propose de participer à hauteur de 3€ par repas pour la tranche ayant un reste à charge pour la famille de 1€ maximum, pour une durée de 3 ans minimum.

Une participation de la commune est proposée suivant le quotient familial des familles telle que présentée ci-dessous :

QF	Prix du repas	Prise en charge mairie	Prise en charge Etat	Coût famille
1 - 500	6,65 €	2,65 €	3,00 €	1,00 €
501 – 650	6,65 €	1,00 €	0,00 €	5,65 €
651 et +	6,65 €	0,50 €	0,00 €	6,15 €

Le conseil municipal est invité à approuver la modification de la tarification sociale pour la cantine ainsi que le projet de règlement intérieur après modifications relatives à la fourniture des repas par la société cAp Verb et les nouveaux tarifs de la cantine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Agnès SIMOND)

- **Adopte** le règlement intérieur de la cantine - garderie, ci-annexé,
- **Fixe** les tarifs comme indiqués ci-dessus et repris dans ledit règlement ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

